



MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2021, le conseil de la municipalité de Laverlochère a adopté le règlement no 2022-04 intitulé : **Règlement no 2022-04 Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 mai 2022, au bureau de la municipalité de Laverlochère, situé au 11 St-Isidore Ouest.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 89. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 02 heures le 19 mai 2022, au bureau de la municipalité de Laverlochère, situé au 11 St-Isidore Ouest.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au bureau municipal de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 6 août 2007, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mai 2022 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Laverlochère-Angliers, ce 13e jour du mois de mai deux mille vingt-deux.



Line Bélanger, directrice générale adjointe/secrétaire d'assemblée

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Line Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Laverlochère-Angliers, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis

public, ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal de Laverlochère et d'Angliers et sur le site internet de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le 13 mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de mai deux-mille-vingt-deux.



Line Bélanger

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe